Smart EDL

Conditions Générales de Vente de M. BANTWELL Yoan et de M. GENTILI Florian

1- Objet de la prestation de service

Smart EDL est un nom commercial utilisé par M. BANTWELL Yoan et M. GENTILI Florian, deux prestataires indépendants qui prennent en charge la réalisation d'états des lieux et d'inventaires de location meublée et nue pour le compte de ses clients particuliers ou professionnels. M. BANTWELL Yoan et M. GENTILI Florian travaillent en nom propre et réalisent eux-même les rapports d'états des lieux en s'appuyant uniquement sur les informations fournies par le client.

2- Réservation d'un état des lieux

La demande de prise de rendez-vous se fera par le biais de l'adresse mail : contact.smartedl@gmail.com ou via la plateforme de réservation en ligne :

https://book.timify.com/?accountId=5f1c99fe97336412b72bc571&hideCloseButton=true.

Une durée estimative de la réalisation de l'état des lieux est indiquée au client lors de sa commande. Cette durée est calculée en fonction du type de prestation souhaitée.

En réservant un créneau via la plateforme, la commande du client est réputée arrêtée et la date du rendez-vous est fixée.

Une demande expresse d'exécution anticipée des prestations sera réputée être faite sans attendre l'expiration d'un délai de 14 jours mis en place par le législateur dans le cas d'une réservation prise dans des délais inférieur à 14 jours.

Par sa validation et au vu de la communication des conditions générales de vente, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et en accepter les termes sans réserve.

3- Confirmation de la commande

Lorsque la commande est validée sur le module de réservation, cette dernière est réputée confirmé.
Les clients de Smart EDL sont invités à prendre connaissance de leur droit de rétractation régi par les dispositions de l'article L. 121-19 du code de la consommation. Ce droit ne pourra pas être appliqué si la réalisation d'un état des lieux est demandée avant l'expiration du délai de rétractation de 14jours.
Le suivi de la commande pourra se faire sur l'adresse : contact.smartedl@gmail.com ou bien au 06 03 84 00 86.

4- Annulation ou modification de la commande

La commande peut être modifiée ou annulée. Pour ce faire, il sera nécessaire de faire la demande par mail, au plus tard, 24 heures avant le jour du rendez-vous.
Pour être valide, cette demande de modification ou d'annulation devra être confirmée le dernier jour ouvrable précédent le jour du rendez-vous. La modification se fera sous réserve de l'acceptation explicite de Smart EDL.
Toute demande de modification ou d'annulation ne respectant pas les délais mentionnés ci-dessus entraînera à titre de clause pénale, l'application d'une indemnité pour « mission annulée » de 20 euros.
Cette indemnité forfaitaire sera due par le client.
Sont considérés comme des jours ouvrables, les jours de la semaine, sauf le dimanche et les jours fériés.

Smart EDL se réserve le droit d'annuler une intervention à n'importe quel moment en cas d'indisponibilité justifiée de M. BANTWELL ou de M. GENTILI.

5 - Rétractation

Le client peut demander l'exécution anticipée des prestations sans attendre l'expiration du délai de rétractation. Ce droit de rétractation ne pourra plus être mis en oeuvre dès que Smart EDL aura réalisé les prestations commandées.
Les clients particuliers ou professionnels employant jusqu'à cinq salariés et dont l'activité est différente des prestations réalisées par Smart EDL, disposent d'un délai de quatorze jours pour exercer leur droit de rétractation. Le délai est comptabilisé à partir de la validation de la commande.

6- Exécution de la prestation commandée

Smart EDL ne pourra pas être tenu comme responsable des erreurs ou d'omission d'éléments nécessaires dans les renseignements communiqués par le client pouvant compromettre l'exécution de la mission par quelques moyens que ce soit et remettre en cause le cadre de l'intervention commandée.

Aussi, Smart EDL ne saura être tenu pour responsable en cas :
- de dégradations ou vols d'effets personnels dans les logements et parties communes des logements objets de la mission,
- de présence de matériaux amiantés, de la peinture au plomb, des termites, des parasites découverts dans des parties du bien.
- d'absence de détecteur de fumée ou d'un défaut de constatation faisant suite à une action malintentionnée de la part de l'occupant.

Smart EDL ne prend pas en charge le contrôle de l'identité de(s) interlocuteur(s) présent(s) lors de la mission confiée et leurs pouvoirs. Dans l'hypothèse où un locataire serait représenté lors d'un état des lieux, la vérification de la présence et de la bonne forme de ce pouvoir devra être faite par le propriétaire ou son mandataire.
La mission de Smart EDL ne portera que sur un descriptif de l'état du logement visé par la mission.

7- Tarifs et paiement des prestations

La tarification se base sur les informations fournies par le client et devient applicable au moment de la réservation effectuée par le client.

Le règlement est dû en totalité au moment :

Pour les particuliers: Payable avant le début de la mission.
Pour les professionnels: 10 jours fin de mois suivant l'exécution de la prestation. Une pénalité de retard sur la base du taux directeur de la (Banque Centrale Européenne) BCE endigu(ée) et au 1er janvier majoré de 10 points sera appliquée.
A cela s'ajoute une indemnité forfaitaire de 40 euros liée au frais de recouvrement.
Smart EDL se réserve le droit de modifier ses prix à n'importe quel moment, le cas échéant, une nouvelle grille tarifaire sera communiquée avant l'application de ces modifications.

8- Facture des prestations

La facture des prestations commandées sera envoyée par mail au format PDF en fin de mois pour les professionnels et en fin de mission pour les particuliers.

9- Inexécution de la mission du fait du client

Smart EDL pourra appliquer une indemnité à titre d'une clause pénale dans le cas où la mission ne pourra pas être exécutée suite à une inexécution des obligations du client. Cette indemnité est forfaitairement fixée 20 euros.

Cette indemnité sera due, notamment :

- En cas d'absence du locataire ou du contact renseigné supérieure à 45 minutes de retard suivant l'horaire choisi lors de la prise de commande.

- En cas d'absence d'une personne dont la présence est indispensable, rendant impossible l'exécution de la mission.

- Si l'état des lieux ne peut être effectué de manière contradictoire suite à l'absence du locataire ou de son représentant.
- Si le bien n'est pas vidé ou apte à recevoir un état des lieux à la date convenue.

Si, en raison d'un manquement d'une des obligations du client, la totalité de la mission ne pourrait être exécutée, Smart EDL ne procédera qu'aux missions qu'il pourra effectuer. Sa mission sera pour le résiduel considérée comme intégralement réalisée.

Dans le cas où le locataire sortant refuse de remettre une ou plusieurs clés ou bien de signer le rapport d'état des lieux, la mission de Smart EDL serait considérée comme intégralement réalisée. Smart EDL ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des causes et conséquences du refus de signature du locataire.

10- Réalisation des rapports d'état des lieux

Pour un état des lieux d'entrée, les clefs, émetteurs, vigiks du bien et de ses annexes doivent être fournis par le client avant le début de l'intervention.
Dans l'hypothèse où la mission confiée à Smart EDL a pour objet la réalisation d'un état des lieux de sortie et d'entrée dans un même temps, les clefs restituées par le locataire sortant seront remises au locataire entrant.

La portée du constat d'état des lieux :

L'état des lieux a pour objet la constatation et la description sommaire de chaque pièce et partie du logement. Chaque élément constituant chacune des pièces du logement sera apprécié et qualifié sur le rapport. Seront retranscrits dans le rapport, la conservation, l'état de propreté et les dégradations des éléments de chacune de ces pièces.
Dans l'hypothèse où le logement est loué meublé, le client devra le préciser explicitement lors de sa commande. Pour que la mission confiée à Smart EDL puisse être réalisée, le mobilier au sein du logement devra être vidé.

Dans l'hypothèse où certains éléments composant le logement ne peuvent pas être vérifiés ou contrôlés, il sera inscrit sur le rapport la mention « SR de BF » qui signifie « sous réserve de bon fonctionnement ».
Les appareils à alimentation électrique (convecteur, plaque de cuisson électrique, hotte) seront contrôlés uniquement si l'appartement dispose bien d'une alimentation en électricité.
Dans l'hypothèse où des fluides seraient coupés, l'état des lieux se fera avec la mention « SR de BF ». Concernant les annexes, elles ne seront contrôlées que si mentionnées au sein de la commande du client. En cas de défaut d'accès, elles porteront la mention « Non accessible » sur le rapport.

Un relevé des compteurs ne sera réalisé que sur demande expresse du client lors de sa commande. Les appareils à fuel, cumulus, à gaz, les puisards et fosses septiques ne seront pas contrôlés.
Smart EDL ne prend pas en charge la vidange des systèmes de chauffage ou des installations électriques. Il appartient au client et au locataire de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis de ces installations (chauffage en position hors gel, etc…)

11- Remise des rapports d'état des lieux

L'état des lieux réalisé par Smart EDL pourra être envoyé par courriel au client dans un délai de 24h ouvré après la réalisation de l'état des lieux. Un double sera également fourni au locataire par mail dans les deux heures suivant l'intervention. Les rapports seront envoyés sous le format PDF.

12- Obligations à la charge du client

Par sa validation de la commande, le client s'engage à être présent à l'horaire convenu pour le rendez-vous. Il devra être accompagné de toutes personnes dont la présence est nécessaire pour faire établir le rapport d'état des lieux, objet de la commande. En son absence, le client donne tout pouvoir à Smart EDL pour faire établir en son nom le rapport d'état des lieux.
Pour toute intervention à une hauteur supérieure à 2 mètres 50, le client devra prévoir des dispositifs garantissant une accessibilité sans risque.

Le client devra préciser de manière explicite le logement et ses annexes. Ce dernier devra aussi garantir la bonne accessibilité des pièces, locaux et annexes. Les missions de Smart EDL ne pourront porter que sur les parties visibles et accessibles des biens sans démontage ni déplacement de mobilier lourd.
Smart EDL ne pourra être tenu pour responsable de tout manquement lié aux obligations du propriétaire ou du locataire. (Détecteur de fumée, liste de mobiliers incomplète ou toute autre irrégularité vis-à-vis de la mise en location du bien ou autres obligations à la charge du propriétaire)

13- Responsabilité de Smart EDL

Smart EDL est responsable de la bonne exécution des prestations commandées. Sa responsabilité sera totalement écartée dans les situations suivantes :

- Les différences mentionnées dans le rapport comparatif s'appuient sur un état des lieux d'entrée réalisé par un tiers;
- Un évènement considéré comme cas de force majeure est venu gêner le déroulement de la mission confiée à Smart EDL;
- La preuve est apportée que la mauvaise exécution ou l'inexécution est imputable au client ou à l'intervention imprévisible ou insurmontable d'un tiers;
- Dans le cas de vol ou dégradation d'effets personnels dans le logement comme dans les parties communes;
- Un renseignement erroné ou un renseignement nécessaire n'a pas été donné par le client à Smart EDL;
- Le logiciel de saisie de rapport d'états des lieux présente un problème d'affichage ou défaut de mise en page sur le compte-rendu en PDF;
- Dans le cas où le locataire a cherché à dissimuler ou manipuler la société Smart EDL afin d'éviter la prise en note d'une dégradation ou de tout autre élément sur le rapport d'état des lieux;
- Les dégradations ne sont constatées qu'après la fin d'un état des lieux d'entrée ou de sortie.

14- Réclamations

Les réclamations sont adressées par mail à : contact.smartedl@gmail.com ou au 06 03 84 00 96 du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.
Pour qu'une réclamation soit recevable, elle doit être formulée dans un délai de 14 jours calendaire à compter de la réalisation de l'état des lieux.

Aucune réclamation concernant un état des lieux ne pourra être prise en considération dans les hypothèses suivantes :

- Dans le cas où le désordre ou la dégradation est imputable à un tiers après réalisation du rapport d'état des lieux.

- Dans le cas où un état des lieux d'entrée contradictoire a été signé par le locataire entrant,

Une contre-visite préalable de l'ensemble des parties sera nécessaire pour ouvrir une réclamation.

15- Droit applicable - Opposabilité

Les présentes conditions générales priment sur tout autre document, elles sont soumises au droit français et s'appliquent donc à l'ensemble des prestations pouvant être proposées par Smart EDL. Elles sont portées à la connaissance du client par mail et validées par ce dernier lors de la prise d'un rendez-vous sur le planning Timify disponible par le lien:

https://book.timify.com/?accountId=5f1c99fe97336412b72bc571&hideCloseButton=true.

16- Règlement des litiges – Attribution de compétence

En cas de litige, si aucun accord amiable est impossible entre Smart EDL et le client, le Tribunal de Commerce de Montpellier est jugé seul compétent pour les clients professionnels. Le tribunal de justice sera le seul compétent pour les clients particuliers.

17- Collecte et exploitation : données personnelles

Par sa réservation d'un créneau d'intervention, le client reconnaît être informé que les informations et données communiquées sont enregistrées et que conformément aux dispositions émanant de la loi du 6 janvier 1978 modifiée concernant l'information, les fichiers et libertés, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données concernant sa personne. Il pourra également demander à ce que ses coordonnées soient radiées de façon définitive et ne soient pas communiquées à des tiers.
La demande pour exercer ce droit devra être fait à l'adresse mail suivante:
contact.smartedl@gmail.com